

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'instructeur – police administrative de l'affichage au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi d'instructeur police administrative de l'affichage, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Instruire des demandes d'autorisation en matière de police de l'affichage

- Vérifier des conditions de recevabilité
- Consulter le règlement
- Étudier la légalité des dossiers au regard des règles applicables et des avis reçus le cas échéant
- Élaborer des arrêtés

Interagir :

- Avec les communes grâce à l'avis Maire demandé pour chacun des dossiers
- Avec les pôles ou les directions pilotes

Contrôler a posteriori des demandes d'autorisation

- Contrôler la conformité des dispositifs aux autorisations délivrées
- Élaborer des courriers pour signaler les infractions et demander les mises en conformité

- Établir des procès-verbaux en cas de non-conformité le cas échéant
- Préparer des éléments nécessaires pour la liquidation des astreintes administratives et les exécutions d'office

Contrôler a posteriori des déclarations préalables

- Contrôler la conformité des déclarations au regard des règles applicables
- Contrôler la conformité des dispositifs au regard des déclarations préalables
- Élaborer des courriers pour signaler les infractions et demander les mises en conformité
- Établir des procès-verbaux en cas de non-conformité le cas échéant
- Préparer des éléments nécessaires pour la liquidation des astreintes administratives et les exécutions d'office

Décide,

Article 1 : L'emploi d'instructeur police administrative de l'affichage au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum indice brut 389 et au maximum indice brut 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 JUIL. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

17 JUIL. 2025

mis en ligne le :

17 JUIL. 2025